



Commune de Val-de-Ruz

Education, jeunesse et sports

CONSEIL GÉNÉRAL DU 17 FÉVRIER 2014

INTERPELLATION NO

Allemand par immersion – projet PRIMA

Version : 0

Date : 27.01.2014

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
11.12.2013	0	Création du document	ACP
07.02.2014		Vérification par F Sourget et C Meier	ACP

Table des matières

1.	Texte de l'interpellation.....	4
2.	Projet Prima	5
3.	Situation du personnel enseignant et remplaçants.....	5
4.	Situation particulière	6
5.	Questions particulières	6
6.	Conclusion.....	9

1. Texte de l'interpellation

Nous avons appris il y a quelques jours, via une lettre de la direction des écoles envoyées à tous les parents des élèves scolarisés au Pâquier en 1^{ère} et 2^{ème} Harmos que leurs enfants ne bénéficieraient plus de l'allemand par immersion dès le 1^{er} janvier 2014. Suite à un départ à la retraite aux Hauts-Geneveys, une enseignante de Dombresson reprendra ce poste. Ce changement a pour conséquence la réorganisation de trois classes! A Dombresson, le projet d'immersion est modifié selon le principe une personne deux langues. Au Pâquier, l'enseignante qui reprendra la classe à 100% au lieu de 50% n'est pas bilingue, elle veillera donc à maintenir des activités en allemand avec l'aide du département, selon les informations reçues.

Nous sommes extrêmement étonnés par ces décisions qui provoquent des chamboulements en cascade pour trois classes en cours d'année.

Cela fait 4 ans que les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} du Pâquier bénéficient de l'allemand par immersion. Nous avons été les premiers dans le Val-de Ruz à pouvoir participer à ce projet car les autorités de l'époque et les enseignants se sont impliqués dans ce projet. Les premiers élèves à avoir suivi la filière en allemand sont sortis de l'école enfantine il y a deux ans. Pour assurer une continuité, à l'école primaire, une réflexion a été menée avec le DECS afin de mettre en place un enseignement en langue 2 renforcée. Dans ce but, une enseignante bilingue a été engagée pour la classe multi-degrés.

Aujourd'hui, la continuité de ce projet est mise à mal. Que va-t-il se passer en août 2014 pour les élèves du Pâquier Dombresson et Villiers qui devraient normalement intégrer la classe avec langue 2 renforcée à Dombresson ou au Pâquier et qui auront perdu 6 mois d'enseignement en allemand ?

Pour rester crédibles, il nous paraît que les responsables scolaires doivent trouver les moyens pour assurer une continuité dans l'enseignement de l'allemand par immersion afin d'éviter la perte de connaissances en cours d'acquisition.

Nous demandons donc à la direction des écoles du cycle 1 et au Conseil communal de reconsidérer leurs décisions, afin d'éviter de perturber les écoles de Dombresson et du Pâquier en cours d'année scolaire.

Nous souhaitons connaître le point de vue du Conseil communal sur ces changements en cascades et sur les questions suivantes :

- Pourquoi la mise en retraite d'une enseignante n'a-t-elle pas été anticipée ?
- Pourquoi les délégués des parents n'ont pas été intégrés dans la réflexion? Quel est leur rôle ?
- Y a-t-il une volonté de maintenir ou de supprimer l'enseignement par immersion de l'allemand dans cette école.
- Le DECS a-t-il été averti de ces chamboulements en cours d'année?
- Comment justifier l'arrêt d'un programme en cours depuis 4 ans ?

Nous remercions le Conseil communal de son attention et de ses réponses.

David Moratel, Frédéric Cuche, Willy Hadorn, Cédric Senn, Claudio Cerini, Pierre Studer, Alain Lugon

2. Projet Prima

En préambule, qu'est-ce que le projet PRIMA :

Le projet d'enseignement de l'allemand par immersion en 1^{ère} et 2^{ème} années (PRIMA) est un projet en phase d'expérimentation qui concerne quelques classes d'élèves de 1^{ère} à la 4^{ème} Harmos. Mis en place dès 2011, Cette mesure s'inscrit dans la promotion de l'enseignement-apprentissage des langues durant la scolarité obligatoire.

Le projet vise principalement à la sensibilisation et à l'ouverture aux langues et cultures dès le plus jeune âge, ainsi qu'à dynamiser l'apprentissage des langues en soutenant dès l'entrée à l'école les compétences linguistiques des jeunes neuchâtelois

Objectifs du projet

- Sensibiliser l'élève à l'allemand par une approche immersive dès l'entrée dans la scolarité obligatoire
- Permettre à l'élève de vivre la classe dans une autre langue
- Donner à l'élève un contact riche, varié et ludique avec la nouvelle langue
- Permettre une imprégnation progressive de la nouvelle langue
- Développer chez l'élève des compétences langagières, en compréhension tout d'abord, puis en production; ainsi que développer des attitudes d'adaptation, de flexibilité et de créativité

Afin de réaliser cet objectif, l'enseignement par immersion partielle est délivré, dans la mesure du possible par un duo d'enseignants, selon le principe « une personne – une langue » ou « une personne – deux langues ». Dans le canton 9 classes sont concernées par le projet.

- En 1^{ère} et 2^{ème} années, 50% du temps d'enseignement est dispensé en français et 50% en allemand.
- En 3^{ème} et 4^{ème} années, 15% à 25%

Dans le cercle, il y a deux classes concernées, une à Dombresson et l'autre au Pâquier. L'enseignante bilingue se partageait les deux classes. Les deux enseignantes concernées participent à la formation PRIMA.

3. Situation du personnel enseignant et remplaçants

Actuellement, le canton est en période de pénurie d'enseignants formés, tout particulièrement au niveau des cycles 1 et 2. Ainsi, le remplacement en urgence pour de courtes durées d'une ou d'un titulaire de classe implique en général plus de 50 téléphones parmi les personnes figurant sur les

listes du département et au sein du réseau créé au sein du Cercle scolaire. La situation est pire pour les remplacements de longue durée et il n'est pas rare de devoir faire appel à des personnes non titrées, y compris au cycle 1. La situation est la même dans tous les Cercles scolaires.

4. Situation particulière

Au sein du Cercle scolaire de Val-de-Ruz, la direction a été confrontée à un certain nombre de problèmes de gestion du personnel enseignant durant le début de cette année scolaire. Il ne nous appartient pas de détailler ici des situations particulières liées au personnel communal, ni des circonstances qui peuvent amener la direction et le service des ressources humaines à prendre certaines décisions.

Ainsi, elle a décidé de prendre en compte la situation globale des enseignants et des classes concernés et d'analyser l'ensemble des problèmes afin de favoriser une prise en charge de qualité et efficiente de tous les élèves dont elle a la responsabilité.

Pour la situation des classes du Pâquier et de Dombresson, différents scénarios permettant de maintenir une bonne cohérence au niveau pédagogique ont ainsi été élaborés et présentés aux enseignantes concernées. L'organisation actuelle découle d'une concertation, aucun transfert n'ayant été imposé.

Ainsi, en 1^{ère} et 2^{ème} année au Pâquier, l'ensemble des leçons est dorénavant assuré par l'une des deux titulaires de la classe. Cette enseignante suit déjà la formation complémentaire pour enseigner l'allemand dans le programme PRI MA. Si elle n'est pas bilingue, elle maîtrise suffisamment la langue allemande pour assurer le maintien d'activités en allemand.

La nouvelle organisation permet ainsi d'assurer un enseignement de qualité par des enseignants titrés dans les classes concernées.

5. Questions particulières

- **Pourquoi la mise en retraite d'une enseignante n'a-t-elle pas été anticipée ?**

En principe les enseignants donnent leur démission ou prennent leur retraite pour la fin d'une année scolaire. L'employeur peut toutefois déroger à la règle dans certaines circonstances, ce qui a été le cas dans la situation qui nous occupe. Ce n'est toutefois pas la raison qui a amené la direction à réorganiser l'enseignement au Pâquier.

- **Pourquoi les délégués des parents n'ont pas été intégrés dans la réflexion? Quel est leur rôle ?**

Le délégué des parents, ainsi que les parents ont été informés de la situation. Le délégué des parents n'a pas à être intégré dans la prise de décisions en matière d'organisation et de gestion du personnel.

Il appartient à la direction de veiller à ce que l'enseignement dispensé aux élèves réponde aux exigences fixées par le département.

Le rôle du délégué des parents s'inscrit dans le rôle du CES défini dans la loi sur les communes ainsi que dans l'article 6.7 du règlement du Cercle scolaire de Val-de-Ruz.

Art. 6.7 ¹Les compétences du CES sont définies par la LCo.

²Elles sont notamment les suivantes :

- a) appuyer le Conseil communal et la direction dans sa gestion de l'école ;
- b) préavisier les règlements internes du CSVR ;
- c) soutenir les professionnels des collèges, en particulier dans les tâches de prévention, d'éducation, de projets d'école et d'activités sportives et culturelles;
- d) établir les liens nécessaires entre tous les acteurs de l'école et le public en général;
- e) se préoccuper des besoins des usagers en matière de prise en charge des activités extrascolaires;
- f) assurer le lien avec les associations de village autour de l'école ou les associations d'émulation villageoises ;
- g) proposer des mesures en matière notamment de cantine scolaire, de devoirs surveillés et de journées à horaire continu.

Le CES peut être consulté par le Conseil communal sur toutes les autres questions ayant trait aux cycles scolaires relevant de sa compétence.

- **Y a-t-il une volonté de maintenir ou de supprimer l'enseignement par immersion de l'allemand dans cette école.**

Le maintien de la classe d'immersion au Pâquier dépend de la seule enseignante actuellement bilingue de notre cercle scolaire et intéressée par ce projet.

Le grand problème de ce projet relève de la quasi impossibilité de trouver des enseignantes titrées et bilingues (souvent évoqué auprès du DEF).

Dès lors, le cercle scolaire anticipant ce problème va mener une réflexion à divers niveaux avec les personnes concernées.

Il faut savoir que selon le canton, la phase expérimentale du projet se termine ((410.350 : Arrêté concernant les expériences pédagogiques dans les écoles publiques, du 21 décembre 1973) et les cercles scolaires devront se déterminer sur l'implémentation de l'enseignement de l'allemand par immersion.

L'implémentation du projet en tant que situation ordinaire d'enseignement, relève d'une volonté du cercle scolaire, le département maintenant son accompagnement par la mise à disposition de projets de formation ou encore de proposition de matériel.

Dès lors, l'enseignement précoce de l'allemand pour les années 1 et 2 dans notre cercle scolaire tel qu'expérimenté au Pâquier et à Dombresson (50% d'enseignement en allemand et 50% en français par une ou deux enseignantes) doit faire l'objet d'une réflexion avec toutes les parties concernées afin de définir une vision future de cet enseignement, son lieu d'implémentation et les conséquences sur les années 3 et 4.

Dans notre cercle, il existe une volonté de poursuivre le projet immersion précoce original décrit ci-dessus et d'en développer de nouveaux notamment sous l'égide d'une « exposition aux langues » dès les premières années de la scolarité obligatoire.

Les questions auxquels le groupe de projet devra répondre (une première séance avec F. Sourget, directeur du CSVR, est prévue le mardi 18 février 2014) sont les suivantes :

- La question d'une filière « allemand – français »;
- La poursuite du « projet » immersion (50%-50%);
- L'implémentation de quelques classes d'éveil aux langues avec une discussion autour du projet «Soft».

Il nous appartient par ailleurs de relever que le personnel enseignant est maintenant rattaché à la commune de Val-de-Ruz. Dans ce sens, il n'est plus astreint à enseigner dans un collège ou un village en particulier. Dès lors, l'ensemble du personnel enseignant a l'occasion chaque année au mois de janvier de transmettre ses souhaits pour l'année scolaire suivante, voire de postuler pour un autre poste dans le Cercle scolaire. Les enseignantes de Dombresson et du Pâquier devront donc clairement signifier leurs intentions pour les prochaines années.

- **Le DECS a-t-il été averti de ces chamboulements en cours d'année?**

Avec la mise en place de direction d'écoles, les tâches assumées auparavant par les inspectrices et inspecteurs ou assistantes, assistants d'inspection scolaire sont du ressort et de la responsabilité de la direction d'école, selon l'art. 14 du RSten :

Art. 14 *Les membres de la direction assurent l'organisation et le bon fonctionnement de l'école qu'ils dirigent et représentent, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la législation scolaire, le règlement d'école et le cahier des charges élaborés par l'autorité de nomination.*

La direction assume également la responsabilité pédagogique de l'établissement qu'elle dirige dans les limites fixées par le département.

La tâche de direction comprend notamment:

- a) le contrôle de la qualité et de la régularité de l'enseignement ainsi que de l'application des programmes, et du respect des règlements d'examens et de promotions en particulier;
- b) le contrôle de la fréquentation de l'enseignement, ainsi que le maintien de l'ordre et de la discipline;
- c) l'organisation de l'année scolaire et des horaires, ainsi que des sessions d'examens;
- d) l'encouragement au perfectionnement et à la formation continue;
- e) l'établissement et le maintien de contacts avec les parents, les autorités et les milieux intéressés à l'école;
- f) la participation aux plans de développement du degré concerné et la coordination des secteurs d'enseignement;
- g) l'organisation et la gestion d'activités scolaires, culturelles et sportives particulières;
- h) l'établissement et le respect des budgets;
- i) la gestion des ressources humaines;
- j) la gestion administrative;

«La charge d'enseignement qui peut être confiée aux membres de la direction est fixée de cas en cas dans le cahier des charges.

En l'occurrence, la cheffe de projet du SEO, C de Rham, ainsi que le référent pour le Val-de-Ruz D. Burki ont été immédiatement avertis du problème que nous rencontrons. Aucun veto n'a été mis, au contraire en l'état de la situation, la décision prise était la meilleure pour préserver la continuité des projets même si celui du Pâquier devait être quelque peu revu.

Mme de Rahm a ensuite participé à notre rencontre avec les enseignants pour clarifier la position du SEO par rapport aux projets d'enseignement par immersion.

- **Comment justifier l'arrêt d'un programme en cours depuis 4 ans ?**

La suite du projet, puisqu'il s'agit bien d'un projet et non d'un programme sera déterminée par les conclusions du groupe de projet. Le projet est actuellement insatisfaisant puisqu'il n'existe que grâce à la présence d'une enseignante bilingue. Il s'agit donc maintenant de faire évoluer le projet et de l'adapter de telle sorte qu'il puisse être pérennisé.

6. Conclusion

En conclusion, la direction du CSVR est actuellement responsable de plus de 2000 élèves et 204 enseignants fixes, répartis dans 110 classes sur 13 collèges. Depuis l'organisation des classes mise en place pour la rentrée 2014, nous avons compté plus de 141 arrivées ou départs d'élèves sur le CSVR. Près de 180 remplacements de courte ou moyenne durée ont dû être mis sur pied en urgence ou de manière programmée, ceci sans compter ceux que les enseignants organisent eux-mêmes. La direction a pris les mesures, en accord avec les enseignants, afin d'assurer la continuité de l'enseignement auprès de tous ses élèves et assurer une prise en charge de qualité et efficiente dans le respect de l'équité de traitement à laquelle ont droit tous les élèves du CSVR.

Enfin, au Pâquier l'enseignante continue l'enseignement en allemand et plutôt bien. La prochaine étape prévue après les relâches sera de travailler avec Mme Byrne (qui est bilingue) par des décloisonnements avec les élèves de la 1^{ère} à la 4^{ème} années autour de l'allemand.